

POLITIQUE BOARD OF EDUCATION OF MONTGOMERY COUNTY

Textes connexes : CNA-RA, ECC-RA, EGI-RA, IAA, IGT-RA, IQB-RA, IQD-RA, JEA-RA, JEC-RA, JFA-RA, JGA-RA, JGB-RA, JOA-RA, KEA-RA

Bureau responsable : Deputy Superintendent of Teaching, Learning, and Programs

Source liée : *COMAR 13A.08.01.03; Code annoté du Maryland, Éducation §7-308*

Droits et responsabilités de l'élève

A. OBJECTIF

Offrir une communauté d'apprentissage conçue pour favoriser le développement intellectuel, la citoyenneté, la responsabilité et le respect mutuel entre les élèves lorsqu'ils prennent part au processus éducatif. En tant que membres de cette communauté, tous les élèves ont certains droits, responsabilités et privilèges. Il y a des attentes en matière de conduite qui visent à favoriser l'environnement et les objectifs éducatifs souhaités de Montgomery County Public Schools (MCPS) et de ses élèves.

B. PROBLÉMATIQUE

Dans une société libre et démocratique, les droits sont équilibrés avec les responsabilités. Tous les droits sont intrinsèquement liés aux responsabilités.

C. POSITION

1. Les élèves sont responsables de leur propre apprentissage, de leur conduite personnelle et de la manière dont ils exercent leurs droits. Les élèves sont censés participer activement à la communauté éducative, accepter les conséquences de leurs actions et respecter les politiques et réglementations de MCPS.
2. Les droits de l'élève doivent toujours être pris en considération par rapport aux droits et responsabilités juridiques conservés par d'autres, y compris les élèves, le personnel, les parents et la communauté.
3. En tant que composante de la participation active dans la communauté scolaire, les élèves peuvent former et participer à des clubs, des équipes et des organisations étudiantes conformément à toutes les lois, politiques, réglementations et procédures de l'État et locales.

4. Les élèves élus au gouvernement étudiant ou occupant d'autres postes de direction doivent conserver leur admissibilité académique pendant leur mandat.
5. Les élèves qui souhaitent se faire élire ou occuper des postes au sein du gouvernement étudiant ou à d'autres postes de direction sont censés illustrer la conduite éthique, juridique et appropriée et se conformer à toutes les politiques, réglementations et procédures sur et en dehors du campus. Les décisions relevant de l'admissibilité sont la responsabilité du directeur qui peut consulter les élèves et/ou les membres de la communauté scolaire.
6. Les droits à la liberté d'expression dans l'habillement, l'écriture et d'autres formes sont équilibrés avec la responsabilité de maintenir un environnement propice à l'apprentissage.
7. Les droits à la liberté de religion doivent être respectés et adaptés en application de la loi.
8. Les élèves ont le droit de prendre des mesures disciplinaires uniquement sur la base de leur conduite individuelle, qui se produit à l'école, lors d'activités liées à l'école, lorsqu'ils sont transportés par MCPS vers ou depuis l'école ou une activité liée à l'école, ou compromettraient la santé ou la sécurité des d'autres à l'école ou auraient un impact négatif sur la sécurité ou le fonctionnement du milieu scolaire. Le Surintendant des écoles veille à ce que les mesures disciplinaires soient justes et appropriées. Cependant, les élèves ont également la responsabilité d'accepter les conséquences de leurs actions et de participer activement au maintien d'un environnement propice à l'apprentissage.
9. Les élèves ont droit à l'autonomie physique à moins que le recours à la contention physique ne s'impose raisonnablement dans les circonstances.
10. Les attentes légalement reconnues des élèves en matière de vie privée doivent être respectées.
11. La dignité essentielle de l'ensemble des élèves, enseignants et du personnel est reconnue et la responsabilité d'assurer, de respecter et de soutenir un environnement propice à l'apprentissage est partagée par tous les membres de la communauté scolaire à grande échelle.
12. Les élèves ont des droits de procédure régulière qui doivent être protégés.
13. Le personnel local de l'école, en collaboration avec les élèves et les parents, doit élaborer, mettre en place et appliquer des normes et procédures disciplinaires qui peuvent limiter ou restreindre la participation à des activités ou événements

extrascolaires ou liés à l'école. L'exclusion des cérémonies de fin d'année peut ne pas être portée aux politiques de l'école locale ; cependant, les directeurs d'école conservent le pouvoir d'exclure les élèves de la participation aux cérémonies de fin d'année pour un motif déterminé au cas par cas.

14. Les élèves conservent tous les droits et responsabilités énoncés dans toutes les politiques et réglementations de MCPS, ainsi que celles définies par la loi.

D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

MCPS offrira un environnement éducatif qui favorise le développement intellectuel, la responsabilité, la citoyenneté, le respect de la dignité individuelle et le respect de l'autorité légalement constituée.

E.

1. *A Le guide des droits et responsabilités de l'élève* sera mis à la disposition de tous les élèves de l'élémentaire et sera distribué à tous les élèves entrant en école secondaire. Des copies du document doivent être mises à la disposition des parents.
2. Le Surintendant élaborera des règlements avec la participation des élèves, du personnel et des parents pour guider le personnel dans la mise en œuvre de cette politique, y compris les questions concernant l'admissibilité aux activités parascolaires.

F. EXAMEN ET RAPPORT

Cette politique sera examinée conformément au processus de révision des politiques du Conseil Scolaire.

Historique de la politique : adoptée par la résolution n°19-97 du 14 janvier 1997 ; Modifiée par la résolution n° 197-04, 22 mars 2004 ; amendée par la résolution n° 193-07, le 19 avril 2007, modifiée par la résolution n° 316-14, 30 juin 2014.

Note sur l'historique de la politique précédente : cette politique était auparavant incluse dans le manuel des droits et responsabilités des élèves publié dans la section M.